



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des pharmacies des stations de ski

Question écrite n° 35500

Texte de la question

Mme Marine Brenier alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation critique des officines de pharmacies se trouvant dans les stations de ski. En effet, après les annonces de la fermeture des remontées mécaniques par le Gouvernement en décembre 2020, plusieurs aides ont été promises aux différents secteurs vivant de l'activité des sports d'hiver au sein des stations. À travers la liste prénommée « S1 bis », les pharmacies ont eu accès à une aide de l'État ne pouvant dépasser 10 000 euros. Pourtant, force est de constater que ces établissements vivent principalement grâce à l'activité des sports d'hiver au sein de ces stations. Tout comme bon nombre d'autres activités, ces officines font 70 % à 92 % de leur chiffre d'affaires annuel durant la saison hivernale, contre 10 % à 30 % l'été. Contrairement à leurs homologues se retrouvant sur le territoire français, ces pharmacies ont donc une activité à caractère touristique saisonnier. Elle lui demande s'il compte reconnaître ce caractère, afin que les officines de pharmacie puissent être intégrées sur la liste S1 et donc bénéficier d'une aide plus substantielle que celle qui leur a été promise.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif à la situation économique des acteurs de la montagne. Le 1er février 2021, à la suite du maintien de la fermeture administrative des remontées mécaniques, de nouvelles mesures de soutien exceptionnelles ont été annoncées. Depuis le début de la crise sanitaire, le Gouvernement a apporté un soutien massif aux secteurs de la montagne très affecté par la fermeture des remontées mécaniques et par la nette baisse de fréquentation touristique. Près de 4 milliards d'euros de soutien aux entreprises et aux salariés ont ainsi déjà été mobilisés : près 2,3 milliards d'euros de prêts garantis par l'Etat, 600 millions d'euros de fonds de solidarité (hors mois de décembre pour les entreprises mentionnées en annexe du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020), 500 millions d'euros au titre de l'activité partielle, 300 millions d'euros pour le dispositif ad hoc pour les remontées mécaniques et 200 millions d'euros d'exonérations de cotisations employeurs et d'aide au paiement des cotisations salariales. Ces aides seront prolongées pendant la durée de fermeture des remontées mécaniques. Afin d'accompagner les professionnels de santé dans les stations et alentours qui subissent une baisse très importante de leur activité, dont les pharmacies, un dispositif spécifique d'indemnisation va également être mis en place leur garantissant la capacité à faire face à leurs charges fixes professionnelles, sur un modèle similaire à celui qui avait été mis en place lors du premier confinement en mars 2020.

Données clés

Auteur : [Mme Marine Brenier](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35500

Rubrique : Montagne

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 janvier 2021](#), page 141

Réponse publiée au JO le : [9 mars 2021](#), page 2065